



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

*Procès-verbal rédigé conformément à l'article 24 du Règlement intérieur
du Conseil Municipal 2020-2026 adopté par la délibération n°2020-60
du 16 décembre 2020.*

Le 09 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de Comines, légalement convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Eric VANSTAEN, Maire.

Secrétaire de séance :

M. Eric MUSELET, 2nd Adjoint.

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Donne procuration à
VANSTAEN Eric	X		
DA SILVA Amélie	X		
MUSELET Eric	X		
DELBART Isabelle	X		
CHRISTIAENS Philippe	X		
NIQUET Audrey	X		
BENZEKRI Hassan	X		
MORANDINI Licia	X		
DILLY Stéphane	X		
FARELO Murielle	X		
VERPOORTEN Christine	X		
LEMERSRE ASPEEL Véronique	X		
ROGIER Jean-Claude	X		
SIOMBOING Xavier	X		
BOUDART Sébastien	X		
HOEDEMAKER Virginie	X		
BACQUART Jean			Isabelle DELBART
FIGUEIREDO Céline			Christine VERPOORTEN
CANION Elise	X		
ELAUT Julien			Audrey NIQUET
BRANDSTAEDT Valentine			Amélie DA SILVA
HOUSET Alexis	X		
VAN MERRIS Henri-Jean	X		
JOLY Ludivine	X		
HOFLACK Martine	X		
BOUTRY Jean-Claude	X		
MONROGER Jean-Claude	X		
VERMES Isabelle	X		
LESAGE Pascale	X		
BLAECKE Bruno			Grégory TEMPREMANT
TEMPREMANT Grégory	X		
DEREUMAUX Patrick	X		
LEROY-PIETRZAK Anne-Natacha	X		

Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités dispose que :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

En conséquence, il vous est proposé de :

- Désigner le ou la secrétaire de séance,

Eric MUSELET et Henri-Jean VAN MERRIS se proposent.

Eric MUSELET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

Concernant la modification des autorisations de programmes et de crédits de paiement, Jean-Claude BOUTRY demande pourquoi faut-il changer les caméras si les images sont exploitables ?

M. le Maire répond que les caméras sont vieillissantes et qu'il convient de les remplacer progressivement.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ

Pour : 29

Contre : 04

Abstention : 00

3. RAPPEL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

N°	OBJET	DATE	SERVICE
178	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant : Représentation de l'artiste Yannick Noah le dimanche 10 septembre 2023	01/03/2023	Nautilys
179	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant : Représentation de l'artiste Valentin Brunel connu sous le nom de Kungs le samedi 09 septembre 2023	14/03/2023	Nautilys
180	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant : Représentation de l'artiste Victor Flash le samedi 9 septembre 2023	01/03/2023	Nautilys
181	Contrat de coréalisation entre la commune et SMGH PROD relatif à LE LYS FESTIVAL programmée les 09 et 10 septembre 2023	01/03/2023	Nautilys
182	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant : Représentation de l'artiste JONAS BLUE le samedi 09 septembre 2023	29/03/2023	Nautilys
183	Mission Emploi Lys-Tourcoing - Participation financière pour l'année 2023	30/03/2023	Finances
184	SOCIETE VILLETAZ AGENCEMENT (59273 FRETIN) Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de	30/03/2023	Finances

	l'apothicaire et du restaurant central en cuisine de finition / liaison froide - Lot 6 - Agencement, signalisation - Avenant n°1		
185	SOCIETE VILLETAZ AGENCEMENT (59273 FRETIN) Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de l'apothicaire et du restaurant central en cuisine de finition / liaison froide - Lot 6 - Agencement, signalisation - Avenant n°2	30/03/2023	Finances
186	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant : Représentation de l'artiste HENRI PFR le samedi 09 septembre 2023	30/03/2023	Nautilys
187	Création d'une aire de jeux rue de la Blanche Bannière - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport	04/04/2023	Finances
188	Fixation des tarifs d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lors du Lys Festival 2023	07/04/2023	Police
189	Fixation des tarifs d'occupation de la salle Lys Arena et des repas pour l'association Régional NPDC des C.E.M.E.A	12/04/2023	ASA
190	ENTREPRISE SEPENTRIONALE DE CONSTRUCTION (59167 LALLAING) - Marché 2021-05 - ENTREPRISE SEPTENTRIONALE DE CONSTRUCTION (59167) - Transformation et réhabilitation du restaurant de l'Apothicaire et du restaurant central en cuisine de finition/liaison froide - Lot 3 - Gros œuvre étendu - Avenant N° 2	18/04/2023	Finances
191	ENTREPRISE SEPENTRIONALE DE CONSTRUCTION (59167 LALLAING) - Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de l'apothicaire et du restaurant central en cuisine de finition / liaison froide - Lot 3 : Gros œuvre étendu - Avenant n°3	20/04/2023	Finances
192	SOCIETE BL ENERGIES (59130 LAMBERSART= - Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de l'apothicaire et du restaurant central en cuisine de finition / liaison froide - Lot 4 : Electricité - Avenant n°1	20/04/2023	Finances
193	SOCIETE EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES (59510 FOREST SUR MARQUE) - Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de l'apothicaire et du restaurant central en cuisine de finition / liaison froide - Lot 7 : Equipement cuisine - Avenant n°1	20/04/2023	Finances
194	SOCIETE EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES (59510 FOREST SUR MARQUE) - Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de l'apothicaire et du restaurant central et cuisine de finition / liaison froide - Lot 7 : Equipement cuisine - Avenant n°2	20/04/2023	Finances
195	SOCIETE EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES (59510 FOREST SUR MARQUE) - Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de l'apothicaire et du restaurant central et cuisine de finition / liaison froide - Lot 7 : Equipement cuisine - Avenant n°3	20/04/2023	Finances
196	SOCIETE SALVAREVIAM (59520 MARQUETTE LEZ LILLE) - Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de l'apothicaire et du restaurant central et cuisine de finition / liaison froide - Lot 8 : VRD, aménagement extérieurs - Avenant n°1	20/04/2023	Finances
197	SOCIETE SALVAREVIAM (59520 MARQUETTE LEZ LILLE) - Marché 2021-05 : Transformation et réhabilitation du restaurant de l'apothicaire et du restaurant central et cuisine de finition / liaison froide - Lot 8 : VRD, aménagement extérieurs - Avenant n°2	20/04/2023	Finances
198	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal : Mise à disposition d'un logement situé au 19 rue des Ecoles à Comines contre astreinte	20/04/2023	Urbanisme
199	ENTREPRISE SEPTENTRIONALE DE CONSTRUCTION (591657 LALLAING) - Marché 2021-05 - Transformation et réhabilitation du restaurant de l'Apothicaire et du restaurant	26/04/2023	Marchés publics

	central en cuisine de finition/liaison froide - Lot 3 : gros œuvre étendu - Avenant n° 4		
200	Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses n° 22104 - Avenant	26/04/2023	Finances
201	Fixation des tarifs des Etudes dirigées	04/05/2023	ASA
202	Régie de recettes maison de la musique N°3104 Sous- régie 323104 avenant : ajout de lieux d'installation de mode d'encaissement et augmentation du fond de caisse	10/05/2023	Finances
203	MARCHE 2023-04 Achat d'un télescopique d'occasion et reprise de l'ancienne chargeuse	10/05/2023	Finances
204	Prestation municipales - exposé des divers tarifs municipaux applicables en la matière	12/05/2023	Finances
205	SOCIETE JESS (44800 SAINT HERBLAIN) Contrat de maintenance pour le progiciel Planitech Essentiel	16/05/2023	Marché public

M. le Maire rappelle que pour les décisions prises par délégation du Conseil municipal, il en informe l'assemblée et que cette information ne donne pas lieu à débat.

En conséquence, il précise qu'à l'avenir, ce rendu-compte ne figurera plus à l'ordre du jour, ce dernier ne comportant que des questions soumises à débat.

4. DÉSIGNATION DE NEUF SUPPLÉANTS APPELÉS À FAIRE PARTIE DU COLLÈGE ÉLECTORAL CHARGÉ D'ÉLIRE LES SÉNATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

Les élections sénatoriales ont lieu le dimanche 24 septembre 2023 pour renouveler près de la moitié des sièges au Sénat (170 sur 348) pour 6 ans.

Elles concernent cette fois-ci les départements 37 à 66, les 8 départements d'Ile-de-France, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (+ 6 sièges de sénateur pour les Français établis hors de France).

Les conseils municipaux sont donc convoqués le vendredi 9 juin pour les désignations de délégués et de suppléants par vote secret, avec report au 13 juin si absence de quorum (les conseillers municipaux étrangers ne peuvent participer au vote).

Un pouvoir est possible par conseiller municipal, le Maire peut éventuellement rajouter d'autres points à l'ordre du jour en respectant le nombre de jours francs habituels.

Il y a tout d'abord les délégués d'office :

– Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sauf les élus étrangers (art. LO286-1 du Code électoral) ;

Ensuite, l'élection des suppléants : 9 à Comines,

Des suppléants doivent aussi être élus dans toutes les communes pour remplacer les délégués empêchés le jour du vote :

Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants
5 ou moins	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
Etc.	+1 par tranche de 5 délégués ou fraction de 5 délégués

Les suppléants sont issus de la liste électorale, ils sont élus au scrutin secret, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste peut ne pas être complète et tout conseiller municipal ou groupe d'élus peut donc en présenter une, elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L289 du Code électoral)

Les déclarations de candidatures se font auprès du Maire en tout début de séance du conseil municipal, mais avant l'ouverture du scrutin (un envoi au Maire préalable est une sécurité mais ce ne sera pas valable en tant qu'acte de candidature officiel de la liste).

02 listes sont déposées avant l'ouverture du scrutin :

Liste « Un souffle d'avenir pour Comines » : <ol style="list-style-type: none">1. Mme Christelle BERNARD2. M. Thierry LEROY3. Mme Dorothée MUSELET4. M. Romain TIERSOONE5. Mme Nicole BULCKAEN6. M. Mathieu HAYAER7. Mme Carole HAYAER8. M. Thierry CAUCHY9. Mme Catherine VANDERPERRE	Liste « Comines, Demain votre ville » <ol style="list-style-type: none">1. Mme Valérie MORTIER2. M. Daniel DESVAUX3. Mme Maud GAMBIER4. M. Alexis PONCHEL
---	---

Le bureau électoral est composé des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir : Mme Martine HOFLACK, M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Audrey NIQUET et M. Alexis HOUSET.

M. le Maire invite à procéder à l'élection des suppléants par un vote sans débat au scrutin secret. Après dépouillement, les résultats sont :

- **Nombre de votants : 33**
- **Bulletins blancs ou nuls : 00**
- **Suffrages exprimés : 33**

Ont obtenu :

Liste « Un souffle d'avenir pour Comines » : 22 suffrages obtenus, soit 6 suppléants.

Liste « Comines, Demain votre ville » : 11 suffrages obtenus, soit 3 suppléants

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CRÉDITS

Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4^{ème} Adjoint.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, a été voté, chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, par les membres de l'assemblée délibérante le 4 avril 2023.

Au cours d'un exercice comptable il est possible de modifier à tout moment les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif.

Les crédits pour le versement des primes pour la rénovation des façades ont été prévus comme à l'habitude à l'imputation 70 / 6718 aux charges exceptionnelles en dépenses de fonctionnement à hauteur de 15 000 € mais le SGC d'ARMENTIERES souhaite que les crédits soient basculés en dépenses d'investissement au compte 20422 Bâtiments et installations.

Des réparations urgentes devant intervenir au niveau du chemin communal des Magrès pour la sécurité des usagers, 7 500 € de l'opération 10795 sont réaffectés à l'opération 10794.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'approuver les ajustements de crédits repris ci-dessus.**
- **De constater alors :**
 - Que le chapitre 67 s'élève désormais à 2 000 € (soit – 15 000 €) ;
 - Que le chapitre 023 s'élève désormais à 1 295 000 € (soit + 15 000 €) ;
 - Que les dépenses de fonctionnement sont toujours à 15 980 950 € ;

- Que le chapitre 021 s'élève désormais à 1 295 000 € (soit + 15 000 €) ;
- Que le montant des recettes d'investissement est désormais de 12 434 726.16 € ;
- Que le chapitre 204 s'élève désormais à 15 000 € (+ 15 000 €) ;
- Que le budget d'investissement est équilibré à 12 434 726.16 € (+ 15 000 €) ;
- Que le montant alloué à l'opération 10795 Espaces verts et aires de jeux est désormais de 1 061 832 € (- 7 500 €) ;
- Que le montant alloué à l'opération 10794 Voirie est désormais de 17 500 € (+7 500 €) ;
- Que cela n'a aucune incidence sur le montant total des opérations d'équipement qui est toujours à 10 794 726.16 € (RAR 2022 = 2 721 588.70 € + BP 2023 à 8 073 137.46 €).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 10

BUDGET 2023 après DM 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR 2022	BP proposé	Total RAR+BP
011 Charges à caractère général		5 859 650,00	5 859 650,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		6 511 300,00	6 511 300,00
65 Autres charges de gestion courante		1 437 000,00	1 437 000,00
Total des dépenses de gestion courante	0,00	13 807 950,00	13 807 950,00
66 Charges financières		250 000,00	250 000,00
67 Charges exceptionnelles		2 000,00	2 000,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires		6 000,00	6 000,00
022 Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00	14 065 950,00	14 065 950,00
023 Virement à la section d'investissement		1 295 000,00	1 295 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		620 000,00	620 000,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	1 915 000,00	1 915 000,00
TOTAL	0,00	15 980 950,00	15 980 950,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 980 950,00
--	----------------------

RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR 2022	BP proposé	Total RAR+BP
013 Atténuations des charges	0,00	20 000,00	20 000,00
70 Produits des services, du domaine et vente	0,00	690 000,00	690 000,00
73 Impôts et taxes	0,00	9 560 000,00	9 560 000,00
74 Dotations, subventions et participations	0,00	3 795 000,00	3 795 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	77 000,00	77 000,00
Total des recettes de gestion courante	0,00	14 142 000,00	14 142 000,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	58 000,00	58 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	14 200 000,00	14 200 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	14 200 000,00	14 200 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE	1 780 950,00
------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 980 950,00
--	----------------------

Principales budgétaires : équilibré 0,00
 DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 403

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR 2022	BP proposé	Total RAR+BP
204 Subventions d'équipement versées		15 000,00	15 000,00
21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	2 721 588,70	8 058 137,46	10 779 726,16
Total des dépenses d'équipement	2 721 588,70	8 073 137,46	10 794 726,16
16 Emprunts et dettes assimilées		1 280 000,00	1 280 000,00
20 Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 280 000,00	1 280 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 353 137,46	12 074 726,16
040 Opérations d'ordre entre sections		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales		360 000,00	360 000,00
Total des dépenses d'ordre de d'investissement		360 000,00	360 000,00
TOTAL	2 721 588,70	9 713 137,46	12 434 726,16

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 434 726,16
---	----------------------

RÉCETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR 2022	BP proposé	Total RAR+BP
13 Subventions d'investissement	0,00	1 498 216,65	1 498 216,65
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	1 498 216,65	1 498 216,65
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		600 000,00	600 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		2 865 594,22	2 865 594,22
24 Produits des cessions		1 797 500,00	1 797 500,00
Total des recettes financières		5 263 094,22	5 263 094,22
Total des recettes réelles d'investissement		6 761 310,87	6 761 310,87
021 Virement de la section de fonctionnement		1 295 000,00	1 295 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections		620 000,00	620 000,00
041 Opérations patrimoniales		360 000,00	360 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 275 000,00	2 275 000,00
TOTAL	0,00	9 036 310,87	9 036 310,87

R 001 RESULTAT D'EXECUTION POSITIF REPORTE	3 398 415,29
--	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 434 726,16
---	----------------------

équilibré 0,00

6. SUBVENTION 2023 AU CCAS

Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4^{ème} Adjoint.

Le budget primitif de la ville a été adopté par délibération en date du 4 avril 2023.

Le droit commun prévoit que les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de celles prévues au budget primitif de l'année précédente, sans avoir à convoquer l'assemblée délibérante.

Toutefois, pour les subventions, une délibération reste nécessaire.

Les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale pour l'accomplissement de ses missions proviennent de ses éventuelles recettes propres et, principalement, d'une subvention allouée par la commune.

Les besoins de financement du Centre Communal d'Action Sociale ayant été définis par son conseil d'administration qui en a approuvé le budget primitif 2023 le 6 avril 2023.

Le fonctionnement de l'établissement public demande l'allocation d'une subvention de la commune à hauteur de 439 500 €.

En conséquence, il vous est proposé de :

- **Confirmer l'inscription de 439 500 € (compte 657362) au budget de l'exercice 2023 ;**
- **Dire que cette subvention sera versée par acomptes selon les besoins du Centre Communal d'Action Sociale.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

7. RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES – AVENANT CORRECTIF

Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4^{ème} Adjoint.

Les dispositions concernant l'obligation d'inscription dématérialisée (chapitre I b) demande à être rectifiée. En effet, la migration d'API PARTICULIER vers API IMPOT PARTICULIER serait trop onéreuse pour la ville de COMINES.

Dispositions en vigueur et évolutions proposées.

Le présent avenant abroge les dispositions antérieurs portant sur les mêmes objets.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

b) Une obligation d'inscription dématérialisée

Les procédures d'inscription aux différentes prestations municipales sont dématérialisées et se mettent en œuvre uniquement par l'intermédiaire du portail famille de la Ville de COMINES (comines.portail-familles.app).

Les usagers ont l'obligation d'activer leur compte famille pour bénéficier des services publics facultatifs.

Il s'agit de la phase 1 obligatoire d'inscription administrative.

Les modalités suivantes sont à respecter :

- Nouvel usager : Formuler une demande sur le portail famille, à la rubrique « créer mon compte » en y indiquant :

- * Noms et prénoms, et adresse des parents,
- * Noms, prénoms et date de naissance des enfants,
- * Renseignements sollicités par membre de la famille concerné et transmission des pièces justificatives demandées.

* Adresse mail de contact permettant la réception des identifiants nécessaires à l'ouverture du compte famille.

- Usager déjà utilisateur et détenteur d'un compte famille : **Au terme de chaque année scolaire, réactualiser les données familles et transmettre les pièces justificatives sollicitées via le compte personnel.**

Le non-respect de la procédure ici exposée peut entraîner le refus au demandeur du bénéfice du service public facultatif sollicité. L'utilisateur s'engage à ce que les informations transmises soient exactes, complètes et à jour, en effectuant les modifications nécessaires à cette fin.

~~L'interface « API Impôt Particulier » pour l'ensemble des usagers (nouvel utilisateur comme détenteur de compte) :~~

~~Cette interface proposée par la DGFIP, est intégrée au portail Familles. Elle permettra à l'administration municipale d'avoir directement accès aux données fiscales des usagers afin de calculer automatiquement le quotient familial correspondant.~~

~~Dans ce cadre, plus aucun justificatif ne sera demandé.~~

L'utilisateur devra compléter sur son compte, son numéro fiscal et le cas échéant, son numéro d'allocataire. A défaut, son inscription comme ses réservations seront inaccessibles

Dans le cas où l'utilisateur ne disposerait pas de numéro fiscal (jeune majeur ou actif, transfrontalier belge, ...), il devra saisir la régie unique à l'adresse mail suivante : guichet.unique@ville-comines.fr

Celle-ci lui demandera ses justificatifs de revenus à faire parvenir de manière dématérialisée afin d'ouvrir ses droits. Le défaut de transmission des pièces sollicitées ne permettra donc pas à l'utilisateur de disposer d'un compte et d'avoir accès aux prestations municipales.

De même, pour tout changement de situation majeure en cours d'année, la régie unique devra être saisie. Elle demandera les justificatifs nécessaires afin de recalculer le quotient familial applicable.

Les justificatifs doivent être dématérialisés et déposés sur le compte personnel pour être considérés, à défaut et quelle que soit la forme de transmission, ils ne le seront pas.

La régularisation ne s'appliquera qu'à la date de transmission des données requises et prendra effet lors de la facturation suivante.

Après chaque création, modification et/ou dépôt de document, une alerte automatisée est envoyée aux usagers informant de la validation de leurs opérations.

Dès que la phase 1 obligatoire d'inscription administrative est accomplie, l'utilisateur devra également réserver via son compte famille les plages sur lesquelles il souhaite utiliser la prestation.

Il s'agit de la phase 2 obligatoire de réservation afin que l'utilisateur indique préalablement et selon les délais fixés, ses présences sur les plannings de réservation des activités municipales fréquentées.

Pour chaque prestation pour laquelle la réservation préalable n'aura pas été effectuée, une majoration sera systématiquement appliquée sur le tarif en vigueur. Ces majorations sont cumulatives et journalières. Les parents dont la particularité des horaires de travail ne permet pas la réservation ou l'annulation de prestations municipales dans les délais fixés seront exemptés de pénalités financières. Pour ce faire, ces derniers seront invités à fournir au préalable une attestation de leur employeur. Celle-ci pourra courir à l'année si les conditions de travail sont permanentes ou être temporaire si elles sont liées à des circonstances spécifiques. Les services concernés par la prestation en question se réservent le droit de faire des contrôles inopinés des justificatifs. Dans ce cas précis, il est conseillé aux usagers de réserver au préalable les prestations municipales requises afin de s'assurer une place qui pourra toutefois être annulée sans pénalité, sur saisie formelle à l'adresse mail guichet.unique@ville-comines.fr.

Pour les accueils de mineurs des petites et grandes vacances, la majoration est aux mêmes conditions d'inscription, soit à la semaine.

De même, toute réservation non annulée dans les délais d'inscription, sera considérée comme due et sera facturée.

Il est à noter que tout usager ne disposant pas des moyens informatiques adéquats, pourra utiliser ceux de la Médiathèque ou du Centre Communal d'Action Sociale.

Cas particuliers :

- Le multi-accueil fait l'objet d'un traitement spécifique. La pré-inscription obligatoire est dématérialisée et s'effectue sur le portail familles. Si elle aboutit à l'inscription de l'enfant, cette modalité oblige un rendez-vous préalable avec la directrice de la structure afin de finaliser le dossier. Les usagers de cette prestation ont accès à leur facturation via leur compte personnel sur le portail famille.
- Pour les bénéficiaires du repas à domicile, l'inscription initiale s'établit sur un dossier administratif en version papier et elle est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de dénonciation préalable. Seul l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-1 doit être transmis dans les délais fixés pour une actualisation de la facturation.
- L'inscription uniquement au séjour ados n'est pas autorisée. Les séjours ne sont ouverts qu'aux jeunes ayant été inscrits à au moins une semaine précédant le séjour. Cette disposition vaut aussi bien pour juillet que pour août ».

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'adopter les modifications en bleu, toutes les autres dispositions restant en vigueur.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

8. CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : SOUSCRIPTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Audrey NIQUET, 5^{ème} Adjointe.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes constitué de la Ville de COMINES et du C.C.A.S, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le marché qui prendra effet au 1er janvier 2024 concerne les risques statutaires du personnel. La Ville assurera la coordination du groupement.

Afin de centraliser la procédure de renouvellement du marché, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des assureurs et de notification du marché.

Le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De permettre la création du groupement de commandes avec le C.C.A.S de Comines ;**
- **De dire que la ville de Comines sera le coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes reprise ci-dessous et l'ensemble des actes et documents en résultant.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE
MARCHÉ DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES PRESTATIONS
STATUTAIRES DE LA VILLE DE COMINES ET DU C.C.A.S**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Afin d'assister le C.C.A.S de Comines dans ses démarches administratives d'une part, de coordonner et d'optimiser la politique d'achat de prestations de service d'assurance des prestations statutaires d'autre part, la ville de Comines et le C.C.A.S ont décidé de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation du marché de souscription du contrat d'assurance des prestations statutaires du personnel de la ville de Comines et du C.C.A.S, sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La procédure de passation qui sera mise en œuvre est celle d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement est constitué à compter de la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à l'échéance du marché conclu.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des personnes publiques signataires de la présente convention :

- la ville de Comines (coordonnateur), représentée par son Maire agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Président, le Maire, agissant au nom et pour le compte du CCAS en vertu du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2020,

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement, la ville de Comines est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. La ville de Comines a donc la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Hôtel de Ville – Grand' Place 59560 Comines.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'organiser les opérations de sélection du cocontractant ;
- d'assurer l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution du marché, ainsi que l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

La vie du contrat et la gestion des sinistres seront assurés par le coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

Les membres sont chargés d'informer le coordonnateur des problèmes éventuellement rencontrés dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 : Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur. Dans ce cas, le retrait fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 11 : Dispositions financières

Chaque membre procèdera au paiement de ses propres dépenses résultantes du marché.

Article 12 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par la conclusion d'un avenant à celle-ci. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A Comines, le

Le Maire de la ville de Comines,

Le président du CCAS,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - 2^{ÈME} TABLEAU

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

Les associations cominoises poursuivant un but d'intérêt général, déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peuvent demander un soutien financier pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement,
- Contribuer au développement d'activités,
- Contribuer au financement global de leurs activités.

Par ailleurs, la conclusion d'une convention est obligatoire lorsque le montant des concours municipaux est supérieur à 23 000 euros.

Enfin les dossiers de demande de subvention d'un montant inférieur ont été reçus et validés comme étant complets.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'allouer aux associations ayant transmis leur dossier de demande, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 fixée comme suit,**

ASSOCIATIONS	Subvention attribuée en 2022	Σ proposé au vote
FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT / FORMATION		
Association pour la gestion des fournitures du collège Saint Joseph	5 139,25 €	2 000,00 €
Groupement des parents d'élèves Ph de Commynes	3 233,00 €	2 800,00 €
FONCTION 4 - SPORT JEUNESSE		
Flandre joyeuse	2 600,00 €	2 600,00 €
Roue d'or	14 000,00 €	14 000,00 €

M. le Maire propose de retirer la subvention versée au Rotary club afin de la verser directement à l'EHPAD. Il explique cette proposition par le fait que la subvention attribuée au Rotary permettait de payer les abonnements au journal de l'établissement. Or, ces abonnements ont été stoppés et il souhaite maintenir ce service pour les résidents. Les membres de l'assemblée sont d'accord.

- **D'allouer une subvention à l'EHPAD de Comines correspondant à 05 abonnements à La Voix du Nord au tarif en vigueur**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

10. SUBVENTION 2023 AU COMITÉ DE LA FÊTE HISTORIQUE DES LOUCHES

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

Le Comité de la Fête Historique des Louches est en cours d'organisation de la 139ème Fête des Louches qu'il souhaite faire précéder d'un tournoi de chevalerie.

Les résultats de l'opération 2022 sont conformes à l'objet du projet mentionné dans l'article 1er de la convention afférente.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'allouer à l'association Comité de la Fête Historique des Louches les subventions telles que reprises en l'article 3 de la convention annexée :**

« La Ville s'engage à soutenir l'association dans la réalisation de son engagement repris à l'article 1 par :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement,
- l'attribution d'une subvention d'animation,
- l'attribution d'une subvention liée à l'organisation de la fête foraine.

La Ville alloue à l'association, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement dont le montant total s'élève à **7 000 €**, ainsi qu'une subvention d'animation d'un montant total de **31 700 €** destinée à couvrir les dépenses fléchées ci-dessous :

- | | |
|---|---------|
| • Groupes musicaux et productions artistiques : | 25000 € |
| • SACEM (pour productions artistiques) : | 600 € |
| • Location costumes (cortège) : | 1050 € |
| • Fournitures et accessoires (pour les animations) : | 400 € |
| • Sécurité (Croix Rouge ou Protection civile, défilé des allumeurs, char et cortège, jet de louches...) : | 3000 € |
| • Communication (supports : affiches, cartes postales...) : | 1650 € |

La Ville alloue par ailleurs à l'association, pour l'exercice 2023, une subvention liée à l'organisation de la fête foraine d'un montant de : **3500 €**

Enfin, cette année, une subvention exceptionnelle d'animation de **23 000 €** est allouée pour un tournoi de chevalerie proposé par le Comité des louches une semaine avant la fête des louches, les samedi 30/09 et dimanche 1^{er}/10/2023.

Les concours cumulés de la commune à l'association pour l'année 2023 se montent donc à **65 200 €** et seront liquidés comme suit :

Cette somme sera versée comme suit :

- 85% de 42 200 € dès le rendu exécutoire de la présente, soit 35 870 € comprenant :
 - 7 000 € de subvention de fonctionnement ;
 - 28 870 € de subvention d'animation.

Le solde de 15 %, soit 6 330 €, sera versé à l'issue de l'opération sous réserve du respect par l'association des dispositions de l'article 5.

23 000 € dès le rendu exécutoire de la présente. »

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention reprise ci-dessous.**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COMINES ET LE COMITÉ DE LA FÊTE HISTORIQUE DES LOUCHES

La **Ville de COMINES**, représentée par son Maire, Eric VANSTAEN, sis Hôtel de Ville - Grande Place – B.P. 20059 - 59 559 COMINES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **9 juin 2023**,

Désignée sous le terme « la Ville », D'UNE PART,

ET L'Association « **LE COMITÉ DE LA FÊTE HISTORIQUE DES LOUCHES** », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 rue Victor Hugo 59560 COMINES, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LECOINTRE,

Désignée sous le terme « l'association », D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association, conformément à son esprit et à ses statuts, s'engage à organiser la 139ème « FETE HISTORIQUE DES LOUCHES » (dont le programme prévisionnel est précisé dans une annexe à la présente) et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La « FETE HISTORIQUE DES LOUCHES » se tient traditionnellement le second dimanche du mois d'octobre. Elle est entièrement réalisée sur le territoire de COMINES France, à l'exception du cortège historique qui démarre de COMINES Belgique. La **139ème « FETE HISTORIQUE DES LOUCHES »**, aura pour thème « **Edifices d'autrefois** ». Cette édition marquera également le 21^{ème} anniversaire du jet de louches des enfants.

Une animation exceptionnelle autour de la chevalerie s'intégrera au programme cette année, les samedi 30/09 et dimanche 1^{er}/10.

ARTICLE 2. : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme prévisionnel 2023 – visé à l'article 1er ; du programme définitif, il sera tiré des fiches techniques permettant à chacun des partenaires de connaître les obligations auxquelles il s'engage ;
- L'échéancier de transmission des éléments nécessaires à la Direction de la Communication de la Ville et les préconisations techniques de communication.
- La Ville de COMINES apportera son soutien financier (selon les modalités précisées à l'article 3.) et technique pour l'édition de supports de communication dont le choix, la conception et la mise en œuvre relèvent de l'initiative et de la responsabilité de l'association. Néanmoins les maquettes mentionnant le partenariat de la Ville et/ou son logo seront soumises préalablement à la Direction de la Communication.

L'association s'engage donc :

- A réaliser intégralement tous les documents et démarches promotionnelles de l'ensemble des festivités qu'elle organise, à l'exception (et sous réserve de la réalisation par elle-même des supports mentionnés et du respect de l'échéancier) :
 - Du carton d'invitation du jet de louches. La Ville imprimera les invitations (maquette à transmettre à la Direction de la Communication / voir annexe) ;
 - Du dossier de presse. L'impression est prise en charge par la Ville mais la rédaction incombe intégralement à l'association (la Direction de la Communication remettra à l'association un fichier « contacts presse»);
- A faire apparaître sur l'ensemble de ses outils de communication le nouveau logo de la Ville et, dans la mesure du possible, la mention : « avec le soutien de la Ville de COMINES ».

Les relations avec les médias et la direction de la communication de la Métropole Européenne de Lille (demande de soutien pour la publication dans Sortir, distribution de produits dérivés etc.), seront gérées par l'association ; tout contact avec un media sera dirigé vers l'association.

La diffusion des outils de communication (affiches, tracts...) sera prise en charge par l'association à l'exception de la distribution dans les équipements municipaux et dans celui du réseau des offices de Tourisme de la Métropole Lilloise et de COMINES-WARNETON (Belgique) qui sera prise en charge par la Maison du patrimoine.

Le programme réalisé à l'initiative de la seule association, il reprendra le "mot du maire", le logo de la Ville, l'affiche générale. Le projet complet sera transmis à la Ville pour appréciation avant impression puis diffusion par l'association.

Enfin, la Ville réserve au comité la 4ème de couverture du journal Municipal « Ma Ville Ma campagne » d'octobre, pour y insérer l'affiche générale (dont le fichier aura été remis préalablement au service selon l'échéancier mentionné en annexe).

ARTICLE 3. : MODALITÉS FINANCIÈRES.

La Ville s'engage à soutenir l'association dans la réalisation de son engagement repris à l'article 1. Par, en ce qui concerne la « Fête des Louches » :

- **L'attribution d'une subvention de fonctionnement,**
- **L'attribution d'une subvention d'animation,**
- **L'attribution d'une subvention liée à l'organisation de la fête foraine.**

La Ville alloue à l'association, pour l'exercice **2023**, une subvention de fonctionnement dont le montant total s'élève à **7 000 €**, ainsi qu'une subvention d'animation d'un montant total de **31 700 €** destinée à couvrir les dépenses fléchées ci-dessous :

- | | |
|---|----------|
| ○ Groupe musicaux et productions artistiques :
(Cortège, marché médiéval et animations...) | 25 000 € |
| ○ SACEM (pour productions artistiques) : | 600 € |
| ○ Location costumes (cortège) : | 1 050 € |
| ○ Fournitures et accessoires (pour les animations) : | 400 € |
| ○ Sécurité (Croix Rouge ou Protection civile, défilé des allumeurs,
char et cortège) : | 3 000 € |
| ○ Communication (supports : affiches, cartes postales...) : | 1 650 € |

Enfin, la Ville alloue à l'association, pour l'exercice **2023**, une subvention liée à l'organisation de la fête foraine d'un montant de **3 500 €**.

Ces concours cumulés à hauteur de **42 200 €**, pour l'exercice **2023**, seront liquidés au profit de l'association comme suit :

- 85% dès le rendu exécutoire de la présente, soit 35 870 € comprenant :
 - ✓ 7 000 € de subvention de fonctionnement,
 - ✓ 28 870 € de subvention d'animation.

Le solde de 15 %, soit **6 330 €**, sera versé à l'issue de l'opération sous réserve du respect par l'association des dispositions de l'article 5.

Cette année s'ajoute à cela une subvention exceptionnelle de **23 000 €** qui sera allouée pour un tournoi de chevalerie proposé par le Comité des louches une semaine avant la fête des louches, les samedi 30/09 et dimanche 1^{er}/10/2023.

Cette somme sera versée comme suit : 100% dès le rendu exécutoire de la présente.

ARTICLE 4. : OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE

La Ville s'engage à soutenir techniquement l'association pour la réalisation de l'objet mentionné à l'article 1er, par le biais de contributions non financières consistant en des interventions de personnels ou techniques.

L'association s'engage à mettre en œuvre, en concertation mais sous le contrôle de l'administration communale, un dispositif de sécurité et de prévention des risques notamment en faisant appel aux intervenants : Croix Rouge ou Protection civile, sociétés de sécurité assurant la protection du public et des animateurs du défilé des allumeurs, du jet de louches des enfants, du cortège et du jet de louches.

L'association s'engage à veiller au bon état de ses installations et du matériel qu'elle fait circuler sur la voie publique (tours du château rue du château, écus sur la façade de l'Hôtel de ville, chars et géants etc.).

L'association s'engage à adresser à la municipalité, par courrier, ses demandes d'occupation de sites, de mise à disposition de matériel, de soutien logistique, d'occupation du domaine public etc.

L'association s'engage à respecter la législation relative à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur, notamment en effectuant les déclarations (pour les animations artistiques) à la S.A.C.E.M, à la SACD etc.

L'association souscrira toutes les polices d'assurance pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Plus généralement, l'association s'engage à accomplir toutes les formalités et démarches liées à la bonne réalisation de l'objet de la présente comme à la sécurité des personnes, participants et public, concernées par son action.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à son adaptation tant budgétaire qu'en termes d'organisation ou de déroulé tant que les modifications ne remettent pas en cause ses engagements tels qu'ils sont à l'article 1. L'Association notifie ces changements à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le **03 août**.

Le cas échéant, l'association déclarera préalablement la manifestation à la Préfecture, **selon les délais en vigueur**, après en avoir défini les modalités d'organisation avec la Ville et sa police Municipale.

Par ailleurs, l'association confirme ou infirme à la Ville la tenue de la 139^{ème} Fête Historique des Louches les **6, 7 et 8 octobre 2023**, pour le **1^{er} septembre** au plus-tard.

ARTICLE 5. : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association adressera à la Ville, avant le **31 décembre** de l'année en cours :

- Les éléments conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Et ceux définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association,

Soit un **rapport financier**, établi en toute bonne foi, exposant, notamment, l'utilisation des sommes qu'elle en aura reçues, et un **rapport moral** (présentant le bilan de l'année et les orientations futures), sous la forme des pièces suivantes :

- Le **compte rendu financier**, et le compte rendu **quantitatif et qualitatif** du projet, sous la forme du **Cerfa n°15059**. Le compte-rendu financier peut-être accompagné d'un tableau détaillé de l'ensemble des dépenses (soutenues ou non par la Ville) et de l'ensemble des recettes, sous la forme d'un « compte-de résultat » si le Comité le juge nécessaire.
- Ces comptes rendus (Cerfa n°15059) doivent obligatoirement être accompagnés :
 - du dernier **rapport annuel d'activité** (ou CR détaillé de l'assemblée générale de fin d'année) ;
 - des **comptes approuvés**, des « **états financiers** » **validés**, du dernier exercice clos.
- Les éléments définis d'un **commun accord** entre la Ville et l'Association, notamment :
 - le tableau détaillé des **dépenses « soutenues »** mentionnées dans l'article **3** ;
 - les **justificatifs** de toutes les « **dépenses soutenues** » mentionnées dans l'article **3**

Si l'ensemble de ces documents n'étaient pas remis à la Ville pour le 31 décembre, le versement du solde de 15% de la subvention serait reporté et conditionné à leur remise ultérieure – et ce obligatoirement dans les **six mois** suivant la fin de l'exercice 2023- et à leur examen.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée. Leur remise à la Ville est la démarche préalable à tout dépôt de toute nouvelle demande de subvention.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non présentation des comptes rendus et des justificatifs demandés dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord formel de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et/ou en cas d'annulation ou de modification substantielle du programme des festivités (pour force majeure ou pour tout autre motif) **la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.**

Enfin, l'association fera porter une clause de **dégagement financier pour motif sanitaire** aux contrats qu'elle passera avec les prestataires et/ou artistes qu'elle aura retenus.

ARTICLE 6. : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 7. : DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION

La présente convention est à échéance du 31 décembre 2023.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Comines, en deux exemplaires, le

Le Président de l'association
Le Comité de la Fête historique des Louches
Jean-Claude LECOINTRE

Le Maire,
Eric VANSTAEN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Annexes :

FÊTE HISTORIQUE DES LOUCHES 2023

Sur le thème « Edifices d'autrefois »

PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

- Exposition thématique : du 1er septembre au 14 octobre dans les couloirs de l'hôtel de ville, complétés de photos suite au concours organisé du 1^{er} /05 au 31/07
- TOURNOI DE CHEVALERIE : samedi 30/09 de 14h à 22h et dimanche 1^{er}/10 de 14h à 18h
 - Spectacle : entraînement des chevaliers, figures acrobatiques et jeux médiévaux à cheval
 - Spectacle de chevalerie
 - Animations pédagogique et ludique pour les enfants
 - Fauconnerie
 - 3 échassiers en déambulation
 - Samedi soir spectacle nocturne : chevaux, feu, pyrotechnie
- OUVERTURE OFFICIELLE DE LA FÊTE : samedi 7/10 à 19h, sur le parvis de l'Hôtel de ville, suivi du cortège des allumeurs, du jet de louches des enfants, de la remise de prix du concours et de l'ouverture officielle de la Fête foraine)
- MARCHÉ MÉDIÉVAL AVEC ANIMATIONS : samedi 7/10 à partir de 14h et dimanche 8/10 à partir de 10h dans le jardin public
- LA FÊTE FORAINE : du samedi 7/10 au lundi 9/10,
- MESSE A L'EGLISE SAINT CHRYSOLE : dimanche 8/10, à 10h
- COURSE CYCLISTE CRITÉRIUM DES LOUCHES : dimanche 8/10 matin - suivie de la réception de remise des récompenses dans le bar de Lys Arena à 11h30
- CORTÈGE HISTORIQUE : dimanche 8/10, à 15h
- JET DE LOUCHES : dimanche 8/10, à 17h
- REMISE DE LA CLEF DE LA VILLE : dimanche 8/10, vers 18h (suivie de la réception officielle de clôture)
- FRANC MARCHÉ : lundi 9/10, de 8h30 à 13h sur la grand place et rues voisines,
- REMISE DES PRIX du concours photos lundi 9/10 à 18h00
- CONCERT CLASSIQUE : lundi 9/10, à 20h, à l'auditorium Lys Arena -par la Société Symphonique L'Espérance

FÊTE HISTORIQUE DES LOUCHES 2023
Sur le thème « Edifices d'autrefois »
Outils et calendrier prévisionnels de Communication
préconisations techniques et échéancier :

1) AFFICHES 40 x 60

- Format : 400 x 600 mm
- Quantité : 500 ex
- Papier : cyclus print 115 g
- Impression quadri recto
- Diffusion : **20** ex par la ville (bâtiments municipaux), **80** pour la Maison du patrimoine (partenaires touristiques et demandes), 380 (?) ex par le comité (commerçants, associations...)
- Remise des exemplaires imprimés à la ville au plus tard lundi 4/09/2023

2) TRACTS CORTÈGE

- Format : A5
- Quantité : 7 000 ex
- Papier : cyclus print 90 g
- Impression quadri recto + verso
- Diffusion : **500 ex** par la Maison du patrimoine, les 6 500 ex par le comité lors du cortège
- Remise des exemplaires imprimés à la ville au plus tard mardi 19/09/2023

3) CARTON D'INVITATION JET DES LOUCHES (pour les invités de la Ville)

- Format : 99 x 210 mm
- Quantité : à définir
- Impression quadri recto/ verso (copies en interne)
- Diffusion : les ex sont envoyés par la Ville, à partir de mardi 19/09/23
- Remise du fichier (visuel de recto) pour impression mercredi 30/08/2023
- NB : édition et remise des laisser-passer (pour le jet et/ou la réception), par le Comité, pour ses invités dont le **nombre maximum** sera indiqué au Comité par la Municipalité

4) 4^{ème} DE COUV. MVMC OCTOBRE

- Format : 21x29,7 cm (A4), CMJN, 5 mm de débord
- Remise du fichier au service communication au plus tard mercredi 30/08/2023

5) DOSSIER DE PRESSE

- Réalisé par l'association. Impression par la Ville (**30 exemplaires**). Si besoin, mise à disposition du « fichier presse » de la Ville pour envoi du dossier et des invitations presse par l'association.

6) AFFICHE « ALLUMOIRS » :

- Impression par le Comité ; remise de **20** exemplaires à la Maison du patrimoine pour diffusion dans les services municipaux (culture et jeunesse), à partir de mardi 5/09/23.

7) DIVERS

- MARQUE-PAGE : Remise d'exemplaires imprimés (avec les cartes postales) à la Maison du patrimoine pour diffusion à l'accueil ;
- CALICOTS : installation par **le Comité** (selon le planning annuel d'affichage des calicots géré par le service de la communication de la Ville)
- Livrets programme : Remise de **70** exemplaires à la Maison du patrimoine pour diffusion à l'accueil (après leur distribution en toutes boîtes par le Comité).

Nb : pour les modalités relatives à l'exposition et au concours de photos, voir les modalités inscrites dans la convention spécifique à cette manifestation

11. SUBVENTION À L'ASSOCIATION PHILHARMONIE DE QUESNOY-SUR-DEULE

Rapporteur : Mme Murielle FARELO, 9ème Adjointe.

La Philharmonie de Quesnoy-sur-Deûle fut fondée en 1828. Elle est désormais composée d'un orchestre d'Harmonie et d'une batterie fanfare.

Elle poursuit ses activités entre perpétuation des traditions locales et protocolaires (commémorations, festivités), projets interdisciplinaires et échanges internationaux. Elle s'initie également aux nouvelles formes de musiques.

L'association a d'ailleurs animé musicalement, à plusieurs reprises, la cérémonie annuelle du 6 septembre commémorant l'anniversaire de la libération de Comines le 6 septembre 1944 par les troupes Britanniques.

Par ailleurs, l'association a pour projet d'animer le **79ème** anniversaire de la Libération de Comines, le **6 septembre prochain.....** Ainsi, et bien que n'étant pas cominoise, la Philharmonie de Quesnoy-sur-Deûle développe à Comines **une action d'intérêt local**, en animant l'un de ses temps-fort commémoratifs conduit chaque année par la Municipalité et les associations patriotiques cominoises.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'allouer à l'association Philharmonie de Quesnoy-sur-Deûle, pour l'exercice 2023, une subvention d'animation de 450,00 €, pour la soutenir dans ses activités de pratique collective de la musique ;**
- **De liquider ce concours au profit de l'association comme suit : sur constat de la réalisation du projet envisagé.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

12. CONCOURS MUNICIPAUX AUX DÉPENSES DU CENTRE SOCIAL DE COMINES

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

En matière d'offre d'accueils et de loisirs proposée aux administrés sur la commune, le Centre Social de Comines est un partenaire.

Ses actions « Enfance » sont complémentaires à l'offre de service municipale et permettent de mieux répondre aux besoins des familles sur le territoire cominois.

C'est pourquoi la ville de Comines, sous condition de critères, soutient financièrement l'association sur deux pendants :

- > actions enfance : accueils de mineurs (A.C.M.) et halte-garderie,
- > animation globale.

I) Modalités de soutien municipal aux actions « enfance » du Centre Social :

I-1) Cadre général de subventionnement municipal :

La ville de Comines verse à l'association une participation spécifique Enfance s'appuyant sur les critères plafonds de co-financement du Contrat Enfance Jeunesse, à partir des heures enfants réelles (ou effectivement réalisées) et en fonction d'un pourcentage de prise en charge arrêté.

La subvention Enfance soutient les actions suivantes :

- > la halte-garderie,
- > les accueils de loisirs périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires) pour les maternels et les primaires.

Par ailleurs, les nouvelles règles de la P.S.U. (prestation de service unique) sont reprises pour la halte-garderie. Désormais, le coût heure/enfant plafond retenu dépend du taux de facturation de la structure obtenu à l'année échue ainsi que de la fourniture de couches ou repas.

Ladite subvention court sur deux années, à l'identique du versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord :

- Une avance en année N
- Le solde en année N + 1, à partir du réalisé de l'année N.

I-2) Modalités de participation municipale aux actions « enfance » du Centre social :

Pour les A.C.M. et la halte-garderie, ce sont les états de présence « réels » et comptes de résultat communiqués par le Centre Social à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Nord pour le calcul de ses participations « Enfance » au titre de l'année 2022 qui sont retenus pour l'établissement du montant de la participation municipale au même titre.

I-2-1) Accueils de loisirs – réalisé 2022 :

MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT MUNICIPAL		
Type d'accueil :	Coût heure/enfant plafond fixé (*)	Pourcentage de prise en charge applicable
ACM périscolaire (dont garderie)	4,00 €	26%
ACM extrascolaire (dont garderie)	4,00 €	26%

(*) sauf si le coût réel desdites actions est en deçà.

REALISE 2022 DU CENTRE SOCIAL EN ACCUEIL DE LOISIRS			
Type d'accueil :	Nombre d'heures-enfants réalisées	Charges propres à l'action	Coût heure-enfant 2022
Accueils de loisirs périscolaires	4 933H50	18 069,85€	3,66€
Accueils de loisirs extrascolaires	20 860H50	90 315,63€	4,33€
TOTAUX	25 794H00	108 385,48 €	

La participation municipale aux actions accueils de loisirs du Centre Social de Comines au titre de l'année 2022, s'arrête donc à :

Type d'accueil :	Coût heure-enfant plafond fixé	Pourcentage de prise en charge applicable	Réalisé 2022 du Centre social de Comines en heures-enfants	Participation municipale au titre de l'année 2022
ACM périscolaires	3,66€	26%	4 933H50	4 695€
ACM extrascolaires	4,00€	26%	20 860H50	21 695€
TOTAL :				26 390€

I-2-2) Halte-garderie – réalisé 2022 :

MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT MUNICIPAL		
Type d'accueil : halte-garderie	Coût heure/enfant plafond fixé(*)	Pourcentage de prise en charge applicable
Taux de facturation inférieur ou égal à 107% Fourniture de couches et repas	8,76€	24%
Taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117% Fourniture de couches et repas	8,10€	24%
Taux de facturation supérieur à 117% Fourniture de couches et repas	7,49€	24%

(*) sauf si le coût réel desdites actions est en deçà.

REALISE 2022 DU CENTRE SOCIAL				
Type d'accueil :	Nombre d'heures-enfants réalisées	Charges propres à l'action	Coût heure-enfant 2022	Taux de facturation*
Halte-garderie	11 414H	133 264,32€	11,68€	101,72%
Fourniture de couches : oui Fourniture de repas : oui				

* Taux de facturation = heures facturées / heures réalisées X 100 : (10 732H / 10 590H) X 100 = 101%

La participation municipale aux actions halte-garderie du Centre Social de Comines au titre de l'année 2021, s'arrête donc à :

Type d'accueil :	Coût heure-enfant plafond fixé	Pourcentage de prise en charge applicable	Réalisé 2022 du Centre social de Comines en heures-enfants	Participation municipale au titre de l'année 2022
Halte-garderie	8,76€	24%	11 414H	23 997€

I-2-3) Résumé des concours municipaux aux actions « enfance » du Centre Social :

Type d'accueil :	Participation municipale au titre de l'année 2022
Accueils de loisirs	26 390€
Halte-garderie	23 997€
TOTAL	50 387€

Dans l'objectif d'épargner la trésorerie du Centre Social de Comines, il lui est octroyé une avance sur la participation municipale à ses dépenses « Enfance » au titre de l'année en cours égale à 50% de la subvention attribuée pour le même objet au titre de l'année échue.

1-2-4) Les mises à dispositions gracieuses consenties à l'association :

L'allocation du photocopieur par la Commune au Centre Social de Comines est maintenue et ce pour la réalisation de 50 000 photocopies par an, tout dépassement de ce quota constaté sur l'année concernée fera l'objet d'une régularisation. Le coût annuel de cette allocation pris en charge par la Ville est de 1 002€.

De plus, la Ville met gracieusement à disposition du Centre Social divers locaux municipaux pour les activités reprises ci-dessous, pour un montant annuel total de 21 574€ :

Activités de l'association	Locaux municipaux	Coût des mises à disposition gracieuses
Foot en salle	E. Decottignies	1 313€
Stretching postural	Salle de danse N. Cornille	0€
Atelier Renov'meuble	La tannerie	7 852€
Accompagnement scolaire	Ecoles Veil et Brel (2 salles)	0€
ACM	Ecole Veil en PVS + MDE GVS	5 915€
Auditorium	Lys Arena	1 200€
Coût total des mises à disposition		16 280€

II) Modalités de participation municipale à l'animation globale du Centre social :

II-1) Cadre général de subventionnement municipal :

La subvention municipale liée à l'animation globale a pour base le dernier plafond communiqué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) en la matière, sur lequel s'applique aussi un pourcentage de prise en charge.

II-2) Modalités de participation municipale :

Animation globale :	Dernier plafond C.N.A.F.	Pourcentage de prise en charge applicable
Base de calcul	176 963€	35%
Subvention municipale	61 937€	

En conséquence, il vous est proposé :

I) D'arrêter les concours municipaux aux actions spécifiques « Enfance » du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2022, comme suit :

- A) Participation municipale aux actions spécifiques « Enfance » : **50 387€**,
- B) Déduction du montant de cette subvention de l'avance de 44 516€ déjà versée, **soit un solde de 5 871€**,
- C) **Pondération de 17 282€** correspondant aux prises en charge municipales suivantes :
 - ⇒ le photocopieur pour 1002€,
 - ⇒ les mises à disposition gratuites de locaux municipaux pour 16 280€,
- D) **Soit un solde total de 67 669€ de concours municipaux aux dépenses spécifiques « Enfance » du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2022.**

II) D'arrêter les concours municipaux aux dépenses du Centre Social, au titre de l'année 2023 :

- A) Concours municipaux à la Mission d'Animation Globale :
Comparaison de ce socle à hauteur de 35% du plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) au regard des efforts consentis par l'association pour le développement de ses accueils enfance,
Soit $176\,963\text{€} \times 35\% = \mathbf{61\,937\text{€}}$,
- B) Déduction du montant de l'avance de 61 937€ déjà versée à la mission d'animation globale, **soit un solde 0€**,
- C) Concours municipaux aux dépenses spécifiques « Enfance » :
 - 1) Attribution au Centre Social de Comines d'une avance sur la participation municipale au titre des dépenses qui seront supportées par l'association pour ses actions « Enfance » 2023,
 - 2) Fixation de ladite avance à 50% de la participation municipale aux dépenses supportées par le Centre Social de Comines au titre de ses actions « Enfance » de l'année 2022, **soit à 25 194€**,
 - 3) Réajustement de ladite avance de la subvention qui sera allouée en 2024, au Centre Social au titre de la participation municipale aux dépenses supportées par l'association pour ses actions « enfance » de l'année 2023, en tenant compte des coûts heure/enfant/plafond,

III) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente, portant sur les concours municipaux précités.

IV) Récapitulatif des divers concours municipaux aux Centre Social de Comines :

Concours Municipaux	Montant	Prises en charges Ville	Déjà payé	A verser
Participation municipale spécifique « Enfance » au titre de l'année 2022 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la part spécifique « enfance », ➤ la mise à disposition d'un photocopieur, ➤ la mise à disposition de locaux municipaux. 	67 669€ dont : 50 387€ 1 002€ 16 280€	1 002€ 16 280€	44 516€	5 871€
Participation municipale à la « Mission d'Animation Globale » au titre de l'année 2023	61 937€		61 937€	0€
Avance de la participation municipale spécifique « Enfance » au titre de l'année 2023	25 194€		0€	25 194€
Soit un total de concours municipaux au Centre Social de :	154 800€			
	Avances versées		106 453€	
	Reste à verser un total de :		31 065€	

INTITULE DE L'OPERATION :		CONTROLE DE GESTION		
Concours municipaux aux dépenses du Centre Social de Comines		AGENT REFERENT : Virginie KAMINSKI		
POURQUOI ? (contexte, historique, constat local, problématique repérée, besoin spécifique)	<p>Depuis le 1^{er}/01/1998, partenariat contractualisé entre la Ville de Comines et la C.A.F. du Nord pour faciliter la mise en adéquation entre les demandes / besoins des parents ayant des enfants et l'offre de services proposée sur la commune.</p> <p>Ce partenariat a d'abord pris la forme de contractualisations distinctes (Contrat Enfance : 0/6 ans et Contrat Temps Libre : 6/16 ans) bâties sur des schémas pluriannuels d'actions, déclenchant le cofinancement mécanique de la C.A.F. du Nord à hauteur de 47,7% sur les dépenses nouvelles assumées par la commune.</p> <p>Dès 2008, ces contrats ont été requalifiés par la C.A.F. en « Contrat Enfance Jeunesse » (0/17 ans) : poursuite des schémas pluriannuels d'action financées sur 4 ans à partir d'enveloppes normées et sous réserve du respect des seuils contractuels fixés (coût heure enfant, taux d'occupation, taux de facturation,...).</p>			
QUOI ? (objectifs généraux et opérationnels)	<p>Répondre aux besoins exprimés par les parents en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développant l'offre de services existante ou en créant les structures sollicitées, ⇒ Proposant des services répondant aux demandes en loisirs et modes de garde. 			
COMMENT ? (descriptif, moyens à mettre en œuvre : réunions, supports, rythme,)	<p>Le Centre social, partenaire de la Ville dans le champ de l'enfance, a maintenu et adapté son offre de services (halte-garderie et accueils de loisirs : A.L.S.H.).</p> <p>En contrepartie des dépenses enfance supportées par l'association, la Ville lui alloue une subvention recouvrant 1 participation à la mission d'animation globale et une autre spécifique aux actions Enfance.</p>			
POUR QUI ?	Les enfants fréquentant les accueils de loisirs et la halte-garderie du Centre Social.			
PAR QUI ?	Les équipes de direction et d'animation accueils de loisirs et halte-garderie du Centre Social.			
AVEC QUI ?	La Ville, le Département et la C.A.F.			
QUAND ? (durée de préparation, période d'action, période d'évaluation)	<p>Dès l'année échûe, le Centre Social doit faire parvenir l'ensemble des justificatifs attendus permettant au Conseil Municipal d'arrêter les concours à allouer.</p> <p>Ces derniers sont conditionnés par le respect des critères fixés, la réalité et le réalisé de l'exercice, ...</p>			
CRITERES D'EVALUATION	<p>La participation à la mission d'animation globale est fonction du plafond défini par la C.N.A.F. et du % de prise en charge Ville,</p> <p>La participation aux actions enfance est fonction des heures-enfants réalisées en accueils de loisirs et en halte-garderie, sur lesquelles s'appliquent un % de prise en charge Ville.</p> <p>(*) : A compter de 2018, la prestation enfance se voit déduite du montant des repas ALSH consommés par l'association jusqu'au passage aux repas livrés (sept 2021)</p>			
BILAN (Les totaux sont arrondis)	ANNEE	Participation à la mission d'animation globale	Participation spécifique aux Enfance	TOTAL
	2023	61 937€	25 194€ <i>(prévisionnel à 50%)</i>	
	2022	61 937€	50 387€	112 324€
	2021	61 022€	(*) 44 515€	105 537€
	2020	60 120€	(*) 29 432€	89 552€
	2019	59 231€	(*) 41 194€	100 425€
	2018	57 494€	(*) 38 843€	96 337€
	2017	57 494€	47 730€	105 224€
	2016	56 449€	48 534€	104 983€
	2015	55 424€	42 439€	97 863€
	2014	54 417€	47 032€	101 449€
	2013	52 458€	45 132€	97 590€
	2012	52 458€	45 463€	97 921€
	2011	50 778€	42 594€	93 372€
2010	56 523€	43 301€	99 824€	
2009	50 455€	31 516€	81 971€	

2008	48 916€	31 712€	80 628€
2007	41 157€	30 730€	71 887€
2006	30 886€	35 346€	66 232€
2005	41 641€	31 771€	73 412€
2004	41 641€	31 239€	72 880€
2003	40 078€	29 761€	69 839€
2002	38 173€	33 946€	72 119€
2001	37 333€	33 279€	70 612€
2000	36 456€	32 775€	69 231€
1999	35 917€	26 067€	61 984€
1998	35 597€	0€	35 597€
1997	40 704€	0€	40 704€

Pour l'exercice 2020 :

- > La pandémie COVID ayant obligé la fermeture des structures d'accueil lors du 1^{er} confinement, explique la baisse de la subvention municipale aux actions enfance de l'association.

2021 : Retour à la normale pour les activités de l'association, notamment la halte-garderie.

ACTIONS PETITES ENFANCE DU CENTRE SOCIAL

Année	Nbre heure / enfants halte-garderie	Dépenses halte-garderie	Coût heure / enfant halte-garderie	Nbre heure / enfants A.L.S.H.	Dépenses A.L.S.H.	Coût heure / enfant A.L.S.H.	TOTAL HEURES/ENFANTS REALISEES
1997	2 419,00	18 929€	7,82	16 992,00	37 465€	2,20	19 411,00
1998		20 796€			46 705€		
1999		48 708€			54 169€		
2000	7 460,00	55 522€	7,44	20 904,00	63 324€	3,03	28 364,00
2001	12 936,00	71 946€	5,56	25 200,00	69 773€	2,77	38 136,00
2002	14 380,00	98 409€	6,86	22 580,00	76 327€	3,37	36 960,00
2003	11 540,00	83 957€	7,27	21 572,00	81 145€	3,76	33 112,00
2004	10 576,00	86 948€	8,22	25 044,00	83 078€	3,31	35 620,00
2005	10 908,48	77 541€	7,11	25 272,00	73 867€	2,92	36 180,48
2006	14 507,52	99 666€	6,87	20 716,00	69 913€	3,27	35 223,52
2007	11 207,52	94 327€	8,41	20 908,00	63 755€	2,95	32 115,52
2008	12 166,48	108 966€	8,95	18 716,00	66 310€	3,61	30 882,48
2009	12 390,88	84 593€	6,83	17 260,00	68 079€	3,94	29 650,88
2010	11 967,00	96 444€	8,06	15 293,00	66 863€	4,37	27 260,00
2011	11 170,50	90 769€	8,13	16 051,00	66 390€	4,14	27 221,50
2012	11 351,00	101 627€	8,95	24 801,50	102 807€	4,14	36 152,50
2013	11 885,50	106 188€	8,93	23 803,50	96 283€	4,04	35 869,00
2014	12 493,00	106 658€	8,54€	24 408,00	100 911€	4,13€	36 901,00
2015	12 365,00	120 572€	9,75€	22 906,00	82 937€	3,62€	35 721,00
2016	12 425,00	129 404€	10,41€	27 755,00	97 779€	3,52€	40 180,00
2017	11 616,00	107 527€	9,26€	25 119,50	103 200€	4,11€	36 735,50
2018	11 276,00	100 538€	8,92€	24 881,50	94 451€	3,80€	36 157,50
2019	11 432,00	98 035€	8,57	24 350,00	124 738€	5,12€	35 782,00
2020	6 604,00	89 875€	13,61€	24 343,00	85 973€	3,53€	30 947,00
2021	10 590,00	112 258€	10,60€	23 750,50	86 500€	3,64€	34 340,50
2022	11 414,00	133 264€	11,68€	25 794,00	108 385€	4,20€	37 208,00

Seuils contractuels C.A.F. : 7,22€ heure/enfant pour la halte-garderie et 4€ heure/enfant pour l'A.L.S.H.

A compter de 2015, le seuil contractuel C.A.F. pour la halte-garderie change car il tient compte de la fourniture des couches et des repas.

ANNEE 2023 - CONVENTION PORTANT CONCOURS MUNICIPAUX AU CENTRE SOCIAL

Entre la Ville de COMINES,
représentée par son Maire, Eric VANSTAEN, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 09 juin 2023,
désignée ici sous le terme « l'Administration »,
et l'association dénommée Centre Social,
association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25 place du Général de Gaulle à COMINES (59 560),
représentée par sa présidente, Madame Marie-France WOJCIECHOWSKI,
désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
- No SIRET : 783 557 002 000 17
- Code APE : 853K

Préambule :

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Le subventionnement sur projet ou action ne doit pas conduire à exclure tout financement de frais de structure dans le cas, notamment, où ce projet ou cette action coïncide avec l'objet statutaire de l'association.

Sur le territoire de la ville de Comines, l'Administration agit dans, notamment, le champ de l'Enfance selon les priorités suivantes :

- Cohérence et sécurité éducative,
- Approche globale de l'enfant,
- Qualité du service à la population.

L'Association, dans son action Enfance, rencontrant les priorités de l'Administration, la présente arrête les modalités de son soutien à la première.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions conformes à son objet social :

- **Halte-Garderie,**
- **A.C.M. (accueil collectif de mineurs) : accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et primaires,**
- **Animation globale.**

et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'Administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de l'exercice, à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, y compris les moyens de fonctionnement qu'elle requiert selon les conditions suivantes :

Détermination des concours municipaux :

1) Concours aux accueils « enfance » :

Type d'accueil	Coût heure – enfant Plafond retenu	Pourcentage de prise en charge applicable
Halte-Garderie	8,76€	24 %
ACM périscolaires	3,66€	26 %
ACM extrascolaires	4,00€	26 %

- Ce sont les états de présence « réels » et comptes de résultat communiqués par le Centre Social de Comines à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour le calcul de ses participations « enfance » au titre de l'année 2022 qui sont retenus pour l'établissement du montant de la participation municipale au même titre.

- Pour la halte-garderie, interviennent également le taux de facturation et la fourniture de couches et de repas.

- Réfaction desdits concours, des avances déjà versées d'un montant de 44 516€.

2) Concours à la « Mission d'Animation Globale » :

Il est bâti depuis le socle de référence de 1997 à hauteur de 40 703,88€ :

- comparé à 35% du plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) au regard des efforts consentis par l'association pour le développement de ses accueils petite enfance,

=> 176 963€ X 35% = 61 937€,

SOIT une participation à la Mission d'Animation Globale pour l'année 2023 de **61 937€** sur laquelle s'applique la déduction de l'avance du même montant déjà versée.

3) Autres concours :

- Mise à disposition d'équipements :

L'Association se verra mettre à disposition, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires et qu'ils soient disponibles et dans un état les rendant propres à leur destination, les équipements, propriété de l'Administration, qu'elle aura expressément sollicités au titre de la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Les mises à disposition gratuites opérées dans ce cadre représentent un coût annuel de 16 280€.

- Mise à disposition de moyens :

L'Association se voit mettre à disposition, dans le strict cadre du marché passé par l'Administration en matière de matériels de reprographie, un photocopieur de marque Canon, modèle IR 2200 à chargeur recto-verso.

L'Administration assumera la location dudit matériel et sa maintenance à concurrence de 50 000 photocopies par année civile et ce, pour un crédit annuel ouvert à hauteur de 1 002 €.

Enfin, ledit matériel sera accompagné de son meuble de rangement.

- Avance sur le concours aux accueils 2023 :

Sur la demande expresse de l'Association, l'Administration lui alloue une avance pour un montant égal à 50% de celui ici arrêté, soit 25 194€.

Article 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée d'une année, la présente convention est à échéance du 31 décembre 2023.

Elle pourra être renouvelée sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

L'administration notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- les programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association visés à l'article 1^{er} ;

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ;

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel...).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 5-23, article 6574, du budget de l'année 2022.

Des éléments fournis, il ressort que le réalisé du Centre Social au titre de l'année 2022 s'établit comme suit :

Type d'accueil	Nombre d'heures-enfants réalisées	Charges propres à l'action	Coût heure-enfant 2022	Autres critères
ACM périscolaires	4 933H50	18 070€	3,66€	/
ACM extrascolaires	20 860H50	90 316€	4,33€	/
Halte-Garderie	11 414H00	133 264€	11,68€	Taux de facturation = 101% Fourniture de repas et de couches
TOTAUX :	37 208H00	241 650€		

Les concours municipaux aux actions « petite enfance » du Centre Social de Comines au titre de l'année 2022 s'établissent donc comme suit :

Type d'accueil	Coût heure-enfant plafond retenu	Pourcentage de prise en charge applicable	Réalisé 2022 du Centre Social de Comines en heures-enfants	Participation municipale au titre de l'année 2022
ACM périscolaires	3,66€	26,00%	4 933H50	4 695€
ACM extrascolaires	4,00€	26,00%	20 860H50	21 695€
Halte-Garderie	8,76€	24,00%	11 414H00	23 997€
TOTAL :				50 387€

Le montant total de la subvention en numéraire allouée à l'association est de **154 800€** dont **31 065€** encore à verser (*solde de la « prestation Enfance » 2022 + participation « animation globale » 2023 + avance « prestation Enfance » 2023 – les déductions des avances « enfance » et « animation globale »*) selon le tableau ci-dessous :

Concours Municipaux	Montant	Prises en charges Ville	Déjà payé	A verser
Participation municipale spécifique « Enfance » au titre de l'année 2022 comprenant : > la part spécifique « enfance », > la mise à disposition d'un photocopieur, > la mise à disposition de locaux municipaux.	67 669€ dont : 50 387€ 1 002€ 16 280€	1 002€ 16 280€	44 516€	5 871€
Participation municipale à la « Mission d'Animation Globale » au titre de l'année 2023	61 937€		61 937€	0€
Avance de la participation municipale spécifique « Enfance » au titre de l'année 2023	25 194€		0€	25 194€
Soit un total de concours municipaux au Centre Social de :	154 800€			
	Avances versées		106 453€	
	Reste à verser un total de :		31 065€	

Cette subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : Mandat administratif.

Les versements seront effectués au compte n°30027 17007 0026233701 90 ouvert auprès de l'établissement BSD COMINES, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le Trésorier Municipal.

Article 5 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association - signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 6 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également l'Administration.

Article 7 : Conditions d'exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'Administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Administration a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre celle-ci et l'Association et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Comines, le

**Pour le Centre Social de
Comines,
La Présidente,
Marie-France
WOJCIECHOWSKI**

**Pour la Ville de Comines,
Le Maire,
Eric VANSTAEN**

Isabelle VERMES rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, Mme WOJCIECHOWSKI avait fait part de son souhait de s'entretenir avec M. le Maire afin du lui exposer les futures difficultés auxquelles elle serait bientôt confrontée. Elle demande si cette rencontre a eu lieu et ce qu'il en est ressorti.

M. le Maire explique qu'ils se sont rencontrés le 10 mai avec la CAF et le Département du Nord. Suite à un manque de document, une nouvelle réunion s'est tenue le 6 juin où un plan d'action a pu être mis en place. Chaque année, la CAF verse à la commune une participation au titre des action enfance-jeunesse mises en place sur le territoire. 36 000 € tirés de ces concours seront versés au Centre Social. La ville ne les déduira pas cette année des 154 800 € de subventions alloués au Centre Social ce soir. A cela s'ajoutera également une subvention de la part du Département.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

13. ACQUISITION DES PARCELLES AK 12 ET AK 13 EN PARTIE SITUÉES AU 71 RUE GAMBETTA

Rapporteur : Patrick DEREUMAUX, Conseiller municipal délégué.

Monsieur et Madame BEAUMONT sont propriétaires des parcelles AK 12, AK 13 et AK 25, sises 71 rue Gambetta à Comines pour une contenance de 970m² qu'ils acceptent de céder pour 150 000 €.

Dans le cadre d'un projet commun avec la société immobilière de professionnels médicaux déjà installés sur le site, la Ville pourrait acquérir la parcelles AK 12 pour une contenance de 26m² et la parcelle AK 13 en partie pour 634m² selon le plan d'arpentage joint, la SCI décrite achetant les parcelles AK 13 en partie et AK 25.

Selon estimation des domaines sur la totalité du fonds en vente, la commune peut acheter à 100€ le m² soit 66 000 € pour les parcelles AK 12 et AK 13 en partie, les professionnels de santé se portant acquéreurs des parcelles AK 13 en partie et AK 25 pour la somme de 84 000 € et 270,97 le m².

Situés à proximité du centre-ville ainsi que de plusieurs équipements publics, ces espaces recevraient une aire de stationnement réalisée par la Métropole européenne de Lille qui l'a d'ores et déjà planifiée et financée à son Plan Pluriannuel d'Investissement.

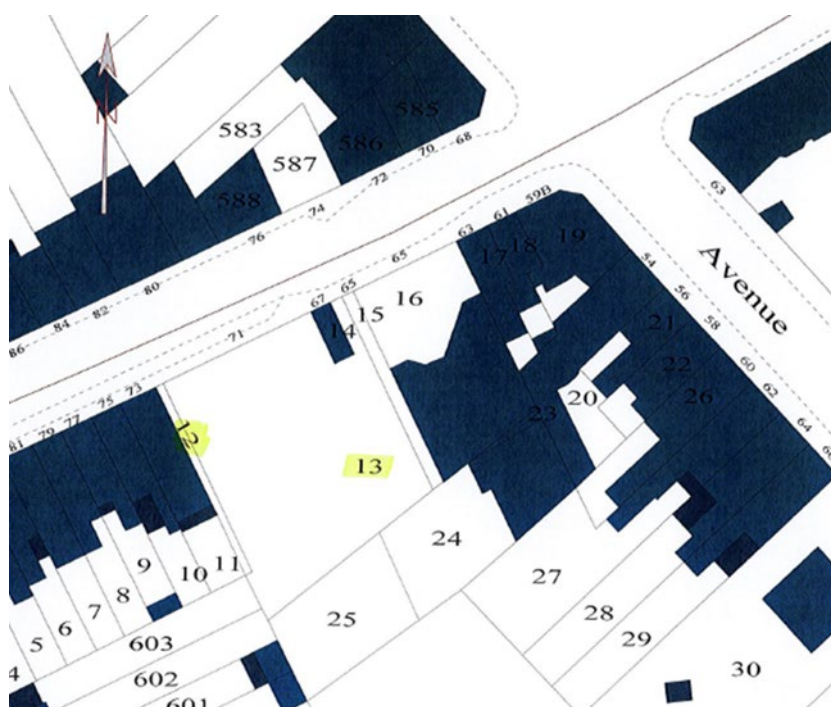
L'équipement serait ensuite intégré au patrimoine métropolitain.

Enfin, les « frais de notaire » seraient à la charge de la Ville pour la partie qui la concerne.

En conséquence, il vous est proposé :

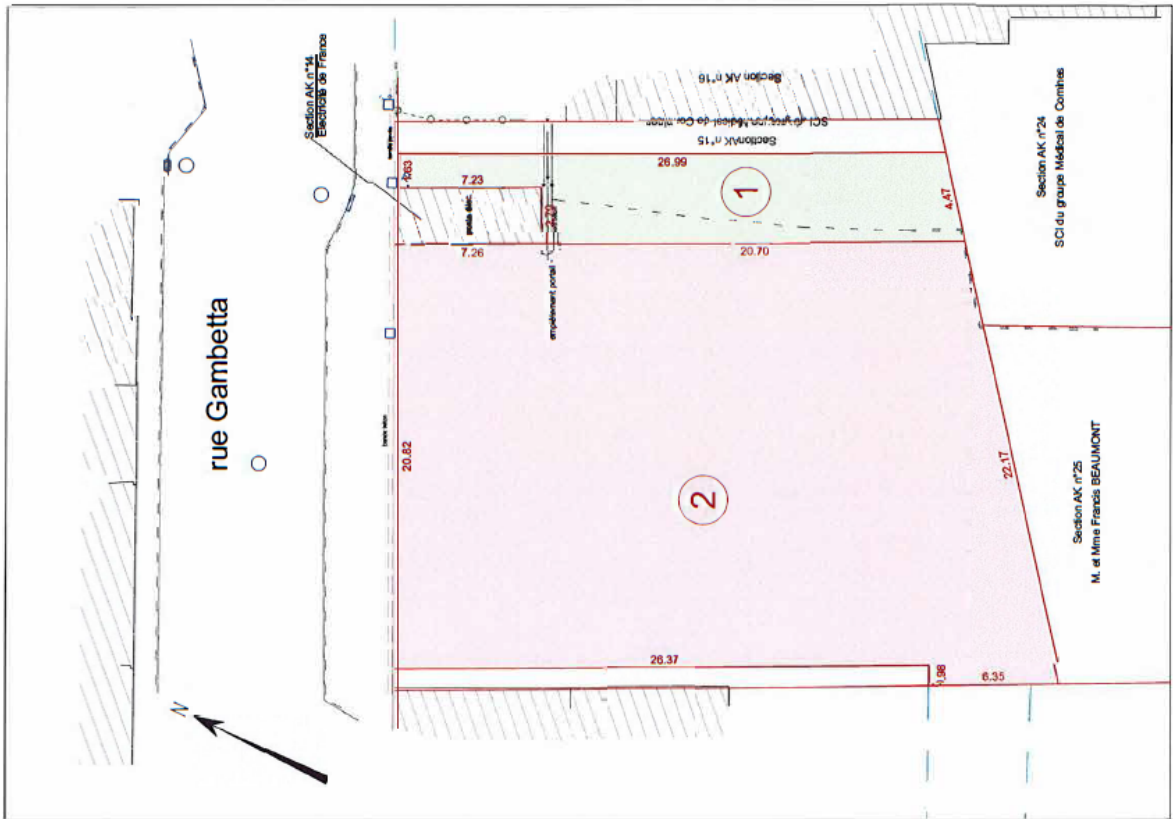
- **De décider l'acquisition par la ville de Comines des parcelles AK 12 et AK 13 en partie, pour une contenance de 660m², appartenant à Monsieur et Madame BEAUMONT pour un montant de 66 000€ ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Parcelle AK12 (26m²) et parcelle AK13 (634m²)



COMINES
71 rue Gambetta
PLAN de DIVISION

d'une propriété appartenant à **M. et Mme FRANCIS BEAUMONT**



Lots	Numérotation Cadastre		Surface d'Arpentage	Contenance Cadastre	Désignation	Territoire	Acquéreurs
	Ancien	Nouveau					
1	Section AK n°13 partie n°1...	Section AK n°13 partie n°1...	100 m²	1a 00ca	M. et Mme...
2	Section AK n°13 partie n°2...	Section AK n°13 partie n°2...	634 m²	6a 34ca



Nota: Limites appliquées selon plan de mesurage dressé le 15/03/2005 par Dominique Cornille
 Céronne-Expert à Halluin référence C144-500
 Ref. : Comines 14.588 T
 Echelle : 1/200

Indice	Date	Désignation	Dessiné par	Vérifié par
0	19/01/2023	Creation du document	JC	JC

12 rue du château 59200 TOURCOING - Tél 03 20 26 73 03 - Fax 03 20 27 42 46
 Permanence les mardis au 104 rue de Lille 59250 HALLUIN
 Mail: cornillefilez@gmail.com - Site web: www.comin-ilez-geometre-expert.com

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire
Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

14. RÉTROCESSION À LA VILLE DE COMINES DES PARCELLES AS 20 ET AS 21 SITUÉES PRÈS DE LA LYS CHEMIN DE WARNETON BAS

Rapporteur : Patrick DEREUMAUX, Conseiller municipal délégué.

La SOFIM est propriétaire des parcelles AS 20 et AS 21, d'une contenance respective de 1637m² et 6274m² soit un total de 7911m².

En bordure de Lys, elles avaient été acquises dans le cadre de la réalisation du programme « Terrasses de la Lys ».

Aujourd'hui, la SOFIM propose à la ville d'en retrouver la propriété pour l'euro symbolique, les « frais de notaire » étant à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- De décider la rétrocession à la ville de Comines des parcelles AS 20 et AS 21 appartenant à la SOFIM à l'euro symbolique ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

59152-Comines-2021

AS 20 et AS 21 → Sofim
AS 27 → VILLE



Extrait établi à partir du plan cadastral de la DGI en date du 6 aout 2007 - Imprimé à Comines le 27/12/2022



Jean-Claude BOUTRY demande le but de cette rétrocession. Patrick DEREUMAUX explique que ces parcelles permettront d'agrandir l'espace naturel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

15. MAJORATION - INDEMNITÉS DES ÉLUS – 3^{ÈME} LECTURE

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire

L'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales nous dit que :

« *Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :*

1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4. ».

La formule de majoration :

Taux maximal de la strate supérieure X Taux appliqué / Taux maximal de la strate d'origine

La commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

En conséquence, il vous est proposé :

- **De fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**

Article L2123-20-1 du Code général des collectivités :

« *III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »*

Élus	Taux % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Maire	90,00%
9 Adjoints	20,59%
10 Conseillers municipaux délégués	9,30%

Nb : - Le montant des indemnités de fonctions est calculé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- L'article L2123-24-1-1 du CGCT : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 22

Contre : 02

Abstention : 09

Annexe à la DCM 2023-041 :**ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité ont institué une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil.

Cette présentation constitue une mesure d'information, elle n'a pas à faire l'objet d'un vote et ne donne pas lieu à une délibération.

<i>Elus</i>	<i>NOM</i>	<i>Montant brut de l'indemnité</i>
Maire Indemnité de fonction Frais de représentation	M. Eric VANSTAEN	3 622,97 € 500,00 €
1ère adjointe	Mme Amélie DA SILVA	828,85 €
2nd adjoint	M. Eric MUSELET	828,85 €
3ème adjointe	Mme Isabelle DELBART	828,85 €
4ème adjoint	M. Philippe CHRISTIAENS	828,85 €
5ème adjointe	Mme Audrey NIQUET	828,85 €
6ème adjoint	M. Hassan BENZEKRI	828,85 €
7ème adjointe	Mme Licia MONRANDINI	828,85 €
8ème adjoint	M. Stéphane DILLY	828,85 €
9ème adjointe	Mme Murielle FARELO	828,85 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Véronique ASPEEL	374,37 €
Conseiller municipal délégué	M. Jean-Claude ROGIER	374,37 €
Conseiller municipal délégué	M. Xavier SIOMBOING	374,37 €
Conseiller municipal délégué	M. Sébastien BOUDART	374,37 €
Conseiller municipal délégué	M. Jean BACQUART	374,37 €
Conseiller municipal délégué	Mme Elise CANION	374,37 €
Conseiller municipal délégué	M. Julien ELAUT	374,37 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Ludivine JOLY	374,37 €
Conseiller municipal délégué	M. Patrick DEREUMAUX	374,37 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Anne-Natacha LEROY	374,37 €
Conseiller métropolitain	M. Alexis HOUSET	1 112,62 €
Conseiller régional	M. Grégory TEMPREMANT	2 676,96 €

16. CRÉATION D'UNE VACATION « GUIDE-CONFÉRENCIÈRE » DANS LE CADRE DU PROJET DE MÉDIATION DE L'OPÉRATION « CENTRALES »

Rapporteur : Ludivine JOLY, Conseillère municipale déléguée.

Dans le cadre d'un projet de médiation de l'opération « centrales » dont le principal axe est l'animation de visites thématiques (archivistique, patrimonial, conceptuel et urbanistique) est organisé de juillet à novembre 2023

Des expositions patrimoines et artistiques sont installées à la maison du patrimoine et deux visites thématiques en extérieur dans le périmètre des anciennes centrales sont prévues.

Ce projet nécessite l'intervention d'une guide-conférencière vacataire afin d'assurer cette mission.

Les personnels recrutés en qualité de vacataires pour accomplir un acte déterminé et limité dans le temps sont des agents publics n'ayant pas la qualité d'agent non titulaire au sens de la loi et de la jurisprudence administrative. Les règles de protection sociale, de rémunération et de congés ne leur sont pas applicables.

Le recrutement d'une guide-conférencière nécessite de fixer une rémunération en contrepartie de la tâche à accomplir.

En conséquence, il vous est proposé de :

- **Créer une vacation « préparation et animation de visites thématiques en extérieur et à la maison du patrimoine » ;**
- **Recruter Madame Isabelle DEJARDIN pour assurer cette mission ;**
- **Fixer à 24,11 € nets (soit un brut de 30€) la rémunération horaire de cette vacation ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

17. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Amélie DA SILVA, 1^{ère} Adjointe.

En complément de vos décisions précédentes relatives au même objet du 07 mars 2023, l'apprentissage apparaît comme un outil de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences pour garantir la bonne marche des services.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'autoriser le maire à conclure, à partir du troisième trimestre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Bachelor Ressources humaines	1 an

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

18. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLU(E)S - AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFÉRENTE

Rapporteur : Amélie DA SILVA, 1^{ère} Adjointe.

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus ;**
- **D'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.**

Annexe :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES L. 5215-27 du CGCT

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE, représentée par son vice-président, M. Michel COLIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2023,
Ci-après désigné « **la MEL** »

D'UNE PART

et

La Commune de Comines représentée par son Maire, Éric VANSTAEN, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 rendue exécutoire le (**date à préciser**)

Ci-après désigné « **la Commune** »,

D'AUTRE PART

Ensemble « **Les Parties** », individuellement « **Chaque Partie** » ou « **une Partie** »

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Comines n° (à préciser)

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Plusieurs maires de communes membres de la MEL s'étant montrées intéressées par la mise à disposition par la MEL d'un référent déontologue des élus mutualisé au bénéfice des communes, la MEL a proposé aux communes de désigner conjointement en qualité de référents déontologues Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, membres du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, selon conditions et modalités définies à la présente convention et repris par courrier de M. le Vice-président Michel COLIN. La Commune ayant confirmé son intérêt pour adhérer au dispositif proposé par la MEL, le conseil municipal a procédé par délibération n°(**à préciser**) en date du 09 juin 2023 à la désignation conjointe de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux et a autorisé M. le Maire à conclure la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités et conditions dans lesquelles la MEL assure pour le compte de la Commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférent à la saisine des référents déontologues par les élus de la Commune.

Article 2: Obligations de la MEL

2.1 Coordination opérationnelle

La MEL met à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice par les référents déontologues de leur mission auprès des élus de la Commune, et en particulier des adresses mail et postales de saisine.

La saisine des référents déontologues s'effectue par courriel envoyé à l'adresse suivante : deontologue.elus.communes@lillemetropole.fr ou à toute adresse électronique que la MEL communiquerait à la Commune en cas de changement. Les référents déontologues sont les seules personnes à pouvoir consulter cette messagerie électronique et répondre aux courriels qui leur sont adressés par les élus municipaux.

De manière exceptionnelle, la saisine des référents déontologues peut également être effectuée par voie postale à l'adresse suivante, sous double pli confidentiel :

Référents déontologues des élus de la commune de Comines
Métropole Européenne de Lille
Mission Médiation déontologie éthique
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

En cas de saisine des référents déontologues par voie postale, la MEL effectue la réexpédition du second pli confidentiel non ouvert à l'adresse personnelle de l'un des référents déontologues, dans les meilleurs délais.

La MEL mettra également à disposition des salles de réunion permettant de recevoir les élus municipaux, sur demande des référents déontologues.

2.2. Coordination administrative et financière

La MEL procède, pour le compte de la Commune, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations des référents déontologues au titre de la saisine de ces derniers par les élus de la Commune.

Dans ce cadre notamment, la MEL établit une lettre de vacation annuelle permettant de formaliser l'engagement comptable des dépenses prévisionnelles annuelles de vacations. Si besoin, la MEL établit des lettres de vacations supplémentaires au cours de l'année civile. La MEL constate et valide le service fait des vacations sur la base des états déclaratifs établis par les référents déontologues et communiqués à la MEL par ces derniers.

Les états déclaratifs font apparaître par commune et par référent déontologue pour la période passée : le nom de la commune, le nombre de dossiers traités, le coût unitaire et global des vacations, les frais de déplacement, hébergement, restauration éventuels. En raison de l'obligation de secret et de discrétion professionnels des référents déontologues, les états déclaratifs ne mentionnent ni le nom de l' élu auteur de la saisine, ni les motifs de saisine. Ces informations ne peuvent en aucun cas être divulguées à la MEL ou à la Commune, ce que la Commune reconnaît et accepte.

Sur la base des états déclaratifs susvisés, la MEL procède à la liquidation des vacations par l'édition d'un bulletin de paie, par référent déontologue, et procède au mandatement des vacations et au remboursement de frais éventuels auprès du comptable public, en fournissant toutes pièces justificatives afférentes. La MEL s'assure du bon règlement des vacations et frais par le comptable public.

Article 3: Obligations de la Commune

La Commune communique à la MEL, dans les huit jours suivant leur caractère exécutoire :

- La délibération du conseil municipal portant désignation conjointe des référents déontologues et autorisation à signer la présente convention,
- La présente convention.

La Commune s'engage à transmettre à la MEL la liste des élus municipaux de la Commune à la date de signature de la présente convention (Annexe 1). La Commune tiendra informée la MEL de tout changement pouvant intervenir dans la composition de son conseil, par l'envoi à la MEL de la liste des élus municipaux mise à jour dans les 10 jours suivant modification de la composition du conseil.

Toute communication à effectuer par la Commune à l'attention de la MEL sera réalisée par mail à l'adresse suivante : assemblees@lillemetropole.fr.

La Commune donne mandat à la MEL pour assurer la formalisation et le suivi de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des vacations et frais des référents déontologues au titre de la saisine de ces derniers par les élus de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser la MEL des vacations réglées aux référents déontologues afférentes à des saisines réalisées par des élus de la Commune, ainsi que des frais de déplacement, hébergement et restauration afférents.

Article 4: Conditions financières – refacturation – paiement

Les prestations de coordination opérationnelle, administrative et financière objet de la présente convention sont prises en charge par la MEL ne sont pas facturées à la Commune.

La MEL refacture, semestriellement, le montant des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration réglées par ses soins au profit des référents déontologues à

raison des saisines effectuées au cours de la période passée à l'initiative des élus de la Commune.

La refacturation des vacations et frais des référents déontologues sera incluse dans la facturation semestrielle applicable dans le cadre du schéma de mutualisation métropolitain.

La commune s'engage à rembourser la MEL dans un délai de 30 jours après réception de l'avis de sommes à payer.

Article 5: Entrée en vigueur - Durée – Fin de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties, et à la condition suspensive que la délibération prise par la Commune pour la désignation conjointe des référents déontologues des élus soit conforme au projet de délibération concordante communiqué par la MEL à la Commune,

La présente convention est conclue pour une durée déterminée expirant à la date de cessation du mandat des référents déontologues désignés par la délibération susvisée.

Chaque Partie peut mettre fin à la convention à tout moment par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La résiliation de la présente convention aura pour effet de mettre automatiquement fin au mandat des référents déontologues.

Article 6: Modifications

Toute modification aux stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 7: Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie, pour aboutir à une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait le, en deux exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille
Le Vice-président

Pour la Ville de Comines,
Le Maire,

Michel COLIN

Éric VANSTAEN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait et délibéré en séance le 09 juin 2023,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Eric VANSTAEN.

Eric MUSELET.

Annexe informative à la DCM 2023-044 :



Michel Colin

/ 20^{ème} Vice-Président

Contrôle et gestion des risques, certification et transparence des comptes

Dossier suivi par :

Mélanie Legrand melegrand@lillemetropole.fr

03.20.21.30.32

À l'attention des Maires de la
Métropole Européenne de Lille

Objet : Désignation du référent déontologue de l'élu local

Lille, le 25 mai 2023.

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi 3DS et de son décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022, les communes, groupements de communes et syndicats mixtes ouverts doivent désigner au plus tard le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue chargé de délivrer à leurs élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Suite à la conférence métropolitaine des maires en date du 28 mars 2023, j'ai le plaisir de vous présenter de manière détaillée les conditions et modalités dans lesquelles la MEL est en mesure d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur nouvelle obligation légale.

La MEL propose aux communes qui seraient intéressées de désigner en qualité de référents déontologues de leurs élus deux membres du comité de déontologie et d'éthique de la MEL : Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, présidente du comité et référente déontologue des élus métropolitains, et M. Jean-Pierre BOUCHUT, magistrat administratif à la retraite (CV sous ce pli).

Les référents déontologues devront être désignés conjointement, et pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL. Les référents déontologues pourront être saisis par les élus municipaux afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui leur incombent personnellement. Ces derniers s'organiseront librement pour déterminer le référent déontologue chargé de traiter le dossier. Les référents déontologues seront indemnisés sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité et pourront être remboursés de leurs éventuels frais de déplacement, hébergement et restauration dans les conditions réglementaires.

Par ailleurs, la MEL assurera la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues. A ce titre, elle mettra à disposition de ces derniers les moyens matériels d'exercer leur fonction. Elle procédera également, pour le compte des communes, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, sur une base semestrielle. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée à titre gracieux par la MEL.

J'attire votre attention sur le fait qu'en raison de leur obligation de secret et discrétion professionnels, les référents déontologues seront amenés à garder la stricte confidentialité des informations, faits et documents relatifs aux dossiers de saisine dont ils auront fait l'objet. A ce titre, les éléments tels que l'identité de l'élu auteur de la saisine, les motifs de saisine, la nature des échanges ainsi que le sens de l'avis en particulier, ne pourront être divulgués à quiconque par les référents déontologues.

2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23 - Fax : +33 (0)3 20 21 22 99 - www.lillemetropole.fr

Les courriers échangés avec la Métropole Européenne de Lille sont enregistrés sur support informatique. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Service Courrier et de la Coordination Administrative.

Si au regard des conditions et modalités définies ci-dessus, votre commune souhaite effectivement adhérer au dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus proposé par la MEL, il vous est demandé de :

- désigner de façon conjointe Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus de votre commune, par délibération concordante, sur la base du modèle de délibération ci-joint,
- signer la convention de prestations de services prise au visa de l'article L.5215-27 du CGCT à conclure entre la MEL et votre commune, sur la base du modèle de convention ci-joint,
- communiquer à la MEL la convention de prestations de services dûment signée par vos soins pour contreseing par le représentant de la MEL, accompagnée d'une copie exécutoire de la délibération de votre conseil municipal portant désignation des référents déontologues et autorisation à signer ladite convention.

Cette communication sera à adresser **par mail à l'adresse suivante : assemblees@lillemetropole.fr** et par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole européenne de Lille
Direction de la gouvernance institutionnelle
2 boulevard des Cités Unies
CS70043
59040 LILLE cedex

A toutes fins utiles, je vous précise que :

- les modèles de délibération et de convention sont intangibles et ne peuvent être amendés que dans la stricte mesure nécessaire à l'identification de votre commune et des éléments s'y rapportant,
- le projet de convention de prestations de services fera l'objet d'une délibération du conseil métropolitain à la séance du 30 juin 2023,
- la saisine des référents déontologues ne pourra intervenir qu'une fois la convention de prestations de services entrée en vigueur.

En guise de conclusion, et afin de vous permettre de rencontrer Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, je vous convie à une **séance de sensibilisation à la déontologie des élus le mercredi 28 juin 2023 de 10h30 à 12h30**, au siège de la MEL, salle Atrium 5-6-7. Votre directeur général des services est également convié le même jour, même salle, à une séance organisée de 14h00 à 16h00. Votre présence sera à confirmer par mail à assemblees@lillemetropole.fr.

Vous remerciant de votre intérêt pour cette proposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.


Michel COLIN
Vice-Président de la MEL